

**33020 - Habitat en faveur des ménages défavorisés**

**PDALHPD - Proposition d'attribution de subventions  
aux associations AVA Habitat et nomadisme et  
ARSEA pour leurs actions de médiation sociale,  
dans le nord, le sud et l'ouest du Département**

**Rapport n° CP/2018/313**

**Service gestionnaire :**

L5 - Habitat et logement

**Résumé :**

Il est proposé à la Commission permanente de décider de l'attribution de subventions aux associations AVA Habitat et nomadisme et ARSEA, en faveur de leurs actions de médiation sociale à l'attention des habitants des sites d'habitat précaire du nord (Mertzwiller et Kaltenhouse), du sud-ouest (Muhlbach sur Bruche) et du sud (St Pierre, Barr, Boofzheim, Erstein et Sélestat notamment) du département pour l'année 2018 et d'approuver les projets de conventions de financement. Cette proposition de reconduction s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020.

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2015-2020, adopté par le Département lors de sa réunion du 2 novembre 2015 (CD/2015/110), prévoit dans son axe 6 le repérage et la résorption des logements indignes, des logements non décents, des locaux impropres à l'habitation et des terrains supportant un habitat informel. Ce principe est rappelé dans l'objectif 2.4 de la nouvelle politique départementale de l'habitat adopté lors de la réunion du 26 mars 2018 (CD/2018/008) visant à lutter contre le mal logement.

Le PDALHPD 2015-2020 recense sur l'ensemble du territoire départemental environ 450 familles, vivant sur 86 sites d'habitat précaire, inadapté, voire insalubre répartis sur plus de 50 communes (recensement 2017). Certaines des familles résidant sur ces sites d'habitat précaire ou issues de ces sites nécessiteraient également un accompagnement particulier permettant de favoriser leur insertion sociale.

Depuis 2007, le Département soutient directement les missions de médiation sociale mise en œuvre sur ces sites par AVA Habitat et nomadisme et l'ARSEA.

Ces associations, fortes de leur expérience d'intervention dans le domaine de l'habitat adapté aux spécificités de ces ménages, constituent un relais à la fois culturel et social entre les intervenants sociaux et institutionnels et les habitants de ces sites.

Les associations AVA Habitat et Nomadisme et ARSEA proposent ainsi des interventions sur les axes suivants :

- développer des actions sur les terrains en proximité des habitants avec comme première porte d'entrée le logement (paiement des charges locatives et des factures d'énergie, sensibilisation aux droits et devoirs des locataires, respect des règles d'urbanisme, gestion des déchets, relations de voisinage, etc) ;
- assurer une médiation "traductrice de culture" entre les habitants des sites identifiés et les institutions (services de l'Etat et des Communes, écoles, etc) ;

- assurer l'interface entre les familles et les différents intervenants sociaux et de l'insertion (Département, CCAS, associations, caisse d'allocation familiale, missions locales, Pôle Emploi...).

Sur les sites du Rosenfeld et de la Sablière, à Kaltenhouse, la médiation sociale est complétée par une intervention plus ciblée en matière de lutte contre la précarité énergétique, compte tenu des démarches de rénovation en cours.

En 2017, ces associations sont intervenues :

- pour AVA Habitat et Nomadisme dans le nord et le sud-ouest du Département : sites de Mertzwiller, Kaltenhouse (Rosenfeld et Sablière), et Muhlbach-sur-Bruche ;
- pour l'ARSEA dans le sud du Département : sites des Communes d'Erstein, Saint-Pierre, Boofzheim, Barr et Sélestat.

Ces actions de médiation, menées en lien étroit avec les services sociaux du Département et avec les Communes concernées, ont permis des avancées réelles sur plusieurs sites où les liens entre les acteurs institutionnels et sociaux et les populations résidentes se sont améliorés.

Les résultats obtenus demandent cependant à être consolidés dans le temps.

Le bilan détaillé de ces actions et les perspectives 2018 ont pu faire l'objet d'échanges approfondis avec l'ensemble des partenaires impliqués (services sociaux départementaux et communaux, Communes, services de l'Etat, CAF) lors de la tenue de deux comités de pilotage Habitat précaire Nord et Sud, organisés par le Département, les 4 et 17 mai 2018.

La recherche d'une cohérence accrue de la médiation sociale avec les interventions financées par le Fonds de solidarité logement ou dans le cadre du marché public de la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale départementale (MOUS) constituera notamment l'un des axes de travail pour 2018-2019, en lien avec le centre social départemental de ressources Gens du Voyage et nomades sédentarisés actuellement en phase de préfiguration.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de poursuivre ces interventions en 2018 en attribuant aux 2 opérateurs les subventions de fonctionnement suivantes :

- 41 040 € à l'association ARSEA pour la mission de médiation sociale sur les sites d'habitat précaire du sud du Département ;
- 41 230 € à l'association AVA Habitat et nomadisme pour la mission de médiation sociale sur les sites d'habitat précaire du nord et du sud-ouest du Département ;
- 18 620 € à l'association AVA Habitat et nomadisme pour la mission de médiation logement sur les sites du Rosenfeld et de la Sablière à Kaltenhouse.

Ces montants proposés sont identiques à ceux des années antérieures.

Il est également proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes des projets de conventions de financement joints au présent rapport.

Conformément au règlement financier, il est proposé que ces subventions soient versées en deux fois, les soldes étant versés au vu des bilans, après un premier acompte de 80 %. Les crédits nécessaires sont disponibles sur les lignes de crédit 24284 « Prestations PDALHPD » et 29051 « Médiation sociale ».

Les Commissions territoriales Sud et Nord ont émis un avis favorable sur ces propositions, lors de leurs réunions des 10 et 13 septembre 2018.

Il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur l'article 1er de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *décide d'attribuer à l'association AVA Habitat et nomadisme une subvention d'un montant maximal de 59 850 € pour son action de médiation sociale (soit 41 230 € au titre de la médiation sociale nord et sud-ouest et 18 620 € au titre de l'intervention à Kaltenhouse) ;*
- *décide d'attribuer à l'association ARSEA une subvention d'un montant maximal de 41 040 € pour son action de médiation sociale dans le sud du Département ;*
- *approuve les termes des projets de convention financière annexés à la délibération ;*
- *autorise par ailleurs son président à les signer.*

Strasbourg, le 21/09/18

Le Président,



Frédéric BIERRY